Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 035-213500150-20260709-2026_07_09_D8-DE

2026.07.09 d8

RÉPUBLIQUE FRANCAISE	DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE BALAZÉ

Séance du 9 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 juillet à 19h00, le Conseil municipal de Balazé légalement convoqué le 3 juillet 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la MAIRIE en séance publique, sous la présidence de Stéphane DOUABIN, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice	**19**
Nombre de conseillers votants	**19**
Date de la convocation	**03.07.2026**
Date d'affichage	**03.07.2026**

Présents : Stéphane DOUABIN, Marie-Renée SAILLANT, Rolande TRUEL, Pascal SALMON, Albert CHEVILLARD, Hervé LE RIGUER, Céline MAUDET, Vincent MONIER, Jérémy RUER, Gwénaëlle LE CALVEZ, Béatrice RUFFAUT, Mélanie SIMON, Aurélie GRANGER et Dimitri CHEUL.

Pouvoirs : Jean-Fabrice CLOAREC a donné pouvoir à Pascal SALMON
Manuella DROUYÉ a donné pouvoir à Gwénaëlle LE CALVEZ
Jean-Paul BRISSIER a donné pouvoir à Vincent MONIER
Dominique FAUCHEUX a donné pouvoir à Stéphane DOUABIN
Elodie PAUTONNIER a donné pouvoir à Mélanie SIMON

Secrétaire : Gwénaëlle LE CALVEZ

2026 07 09 D8 - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF A L'ANALYSE DE LA TAXE FONCIERE / TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES AVEC LA SARL OPTANCE

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant que la commune est propriétaire de plusieurs biens immobiliers soumis à la taxe foncière et, le cas échéant, à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Considérant que la société OPTANCE propose une mission d'audit consistant à analyser les impositions supportées par la commune afin d'identifier d'éventuelles erreurs ou anomalies susceptibles d'ouvrir droit à un dégrèvement ou à un remboursement ;

Considérant que cette mission comprend la réalisation d'un audit, l'établissement d'un rapport technique et l'accompagnement de la commune dans les démarches nécessaires à l'obtention des éventuels remboursements, la rémunération du prestataire étant exclusivement calculée en cas d'économies effectivement obtenues ;

Considérant que le contrat prévoit une rémunération fixée à 35 % HT des économies réalisées, plafonnée à 39 000 € HT, et qu'aucune rémunération n'est due en l'absence de gain financier pour la commune ;

Considérant l'intérêt pour la commune de vérifier l'exactitude des bases d'imposition de son patrimoine immobilier ;

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 035-213500150-20260709-2026_07_09_D8-DE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'APPROUVER** le principe du recours à la société OPTANCE pour la réalisation d'un audit de la taxe foncière et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères concernant les biens appartenant à la commune ;

- ✓ **D'APPROUVER** les termes du contrat d'accompagnement avec la société OPTANCE ;

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

- ✓ **DE PRECISER** que les crédits nécessaires au règlement des honoraires du prestataire seront inscrits au budget uniquement dans l'hypothèse où des économies ou remboursements seraient effectivement obtenus conformément aux stipulations contractuelles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

Pour extrait certifié conforme.
Le 10/07/2026

Le Maire,
Stéphane DOUABIN

MAIRIE de BALAZÉ
35890 (Ille et Vilaine)